

Politique – FAQ sur les principales politiques d'évaluation

Processus d'évaluation alternatif

Q1.1: Je ne peux pas accéder à certains ou à la totalité des documents nécessaires pour amorcer le processus du SNEI en raison de circonstances indépendantes de ma volonté. Puis-je quand même présenter une demande au SNEI?

R1.1: Oui, vous pouvez présenter une demande au SNEI. Le SNEI offre un processus d'évaluation alternatif aux candidats qui, pour des raisons importantes et persistantes indépendantes de leur volonté, ne sont pas en mesure de fournir les documents vérifiables exigés pour amorcer le processus d'évaluation infirmière.

Q1.2: Qu'est-ce que le processus d'évaluation alternatif?

R1.2: Ce processus, actuellement à la phase pilote, a été élaboré pour fournir un processus d'évaluation alternatif uniforme aux candidats qui, pour des raisons importantes et persistantes indépendantes de leur volonté, ne sont pas en mesure de fournir les documents vérifiables exigés pour amorcer le processus d'évaluation infirmière.

Q1.3: Qui est admissible au processus d'évaluation alternatif?

R1.3: Les candidats du SNEI doivent présenter une demande écrite pour être évalués dans le cadre du processus d'évaluation alternatif. Les demandes seront évaluées au cas par cas.

Q1.4: Quelles mesures dois-je prendre pour que ma candidature soit considérée pour le processus d'évaluation alternatif?

R1.4: Pour commencer le processus, vous devez devenir un candidat du SNEI. Le SNEI traitera votre demande du processus d'évaluation alternatif uniquement une fois que vous serez un candidat officiel du SNEI et que vous aurez payé vos frais. Vous devrez également fournir vos pièces d'identité au SNEI. Les pièces d'identité acceptables sont indiquées dans le Guide de demande du SNEI. Dès que vous devenez un candidat du SNEI, vous pouvez présenter votre demande pour que votre candidature soit prise en compte dans le cadre du processus d'évaluation alternatif.

Q1.5: Comment vais-je savoir si ma demande sera évaluée au moyen du processus d'évaluation alternatif?

R1.5: Le SNEI vous dira si votre demande sera évaluée au moyen du processus d'évaluation alternatif ou du processus habituel du SNEI. Les candidats doivent donner leur consentement afin d'aller de l'avant avec le processus d'évaluation alternatif.

Q1.6: Le SNEI a-t-il recours à des tiers indépendants pour faciliter le processus?

R1.6: Le SNEI peut avoir recours à un tiers indépendant ayant de l'expertise dans le domaine, qui donnera des conseils au SNEI sur votre demande. Ce service n'entraîne pas de coût pour le candidat.

Q1.7: Y a-t-il des frais supplémentaires pour le processus d'évaluation alternatif?

R1.7: Non. Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les candidats qui participent au processus d'évaluation alternatif. Les frais de demande payés au SNEI incluent les coûts du processus d'évaluation alternatif.

Q1.8: Puis-je me faire rembourser s'il est déterminé que ma demande sera évaluée au moyen du processus habituel au lieu du processus d'évaluation alternatif?

R1.8: Non. Le SNEI n'accorde pas de remboursements. Votre demande sera évaluée conformément aux procédures habituelles du SNEI.

Q1.9: Puis-je me faire représenter par un tiers pendant le processus du SNEI, y compris le processus d'évaluation alternatif?

R1.9: Oui. Vous pouvez vous faire représenter tout au long du processus du SNEI, y compris le processus d'évaluation alternatif. Vous devrez signer un formulaire de consentement pour vous faire représenter par un tiers. Ce formulaire est disponible sur le portail des candidats.

Q1.10: Le processus d'évaluation alternatif est-il plus rapide que le processus habituel?

R1.10: Non. Le SNEI n'est pas en mesure de fournir un délai précis pour la délivrance de rapports consultatifs révisés dans le cadre du processus d'évaluation alternatif. Le processus d'évaluation alternatif est particulier à la situation de chaque candidat, et il peut prendre plus de temps que le processus habituel.

Détection et signalement des erreurs

Q2.1: Comment le SNEI recherche-t-il les erreurs lorsqu'il prépare les rapports consultatifs?

R2.1: Tous les rapports consultatifs du SNEI font l'objet d'un processus de contrôle de qualité rigoureux avec un évaluateur ayant une vaste expérience.

Q2.2: À quelle fréquence des erreurs sont-elles détectées après la délivrance d'un rapport consultatif?

R2.2: Le SNEI s'engage à assurer l'exactitude et la qualité de ses évaluations. Le SNEI a un taux d'erreur très faible de seulement 0,025 %.

Q2.3: Que dois-je faire s'il y a une erreur dans mon rapport consultatif?

R2.3: Si vous croyez avoir détecté une erreur potentielle dans votre rapport consultatif, vous devez communiquer sans tarder avec le SNEI pour décrire l'erreur potentielle. Le SNEI examinera votre dossier pour déterminer si une erreur a été commise.

Q2.4: Qu'arrive-t-il si le SNEI détermine qu'une erreur a été commise dans mon rapport consultatif après la délivrance?

R2.4: Si une enquête révèle qu'une erreur a été commise dans votre rapport consultatif, le SNEI vous en informera et vous remettra rapidement une version corrigée du rapport consultatif, ainsi qu'aux organismes de réglementation désignés.

Q2.5: Qu'arrive-t-il si je ne suis pas d'accord avec le résultat de mon rapport consultatif?

R2.5 : La Politique d'identification et de signalement des erreurs ne s'applique pas en cas d'insatisfaction à l'égard du résultat de votre rapport consultatif. Vous pouvez suivre le processus des appels du SNEI si vous êtes insatisfait du résultat de votre rapport consultatif.

Politique de confidentialité

Q3.1: Le SNEI a-t-il une politique de confidentialité?

R3.1: Oui. Vous trouverez la politique sur le site Web du SNEI.

Q3.2: Quels renseignements personnels le SNEI recueille-t-il?

R3.2: L'information que le SNEI recueille peut inclure, entre autres, le nom d'une personne, son adresse postale, son adresse de courriel, son numéro de téléphone et l'information qui est présentée au SNEI (ou que les tiers envoient au SNEI à la demande d'une personne) concernant leurs études et/ou leurs antécédents professionnels (y compris les curriculum, les relevés de notes et les employeurs antérieurs).

Q3.3: Pourquoi le SNEI recueille-t-il des renseignements personnels?

R3.3: Le SNEI recueille et utilise des renseignements personnels afin d'évaluer les titres de compétences des diplômés internationaux en sciences infirmières.

Q3.4: Comment le SNEI recueille-t-il mes renseignements personnels?

R3.4: Le SNEI demandera votre consentement avant de recueillir ou d'utiliser vos renseignements personnels. Les candidats doivent présenter et mettre à jour leurs renseignements personnels dans leur demande au SNEI.

Q3.5: À qui le SNEI divulgue-t-il de l'information?

R3.5: Le SNEI limite l'accès aux renseignements personnels aux employés et aux agents du SNEI qui en ont besoin pour administrer et livrer les programmes d'évaluation et de délivrance de titres et certificats du SNEI. Le SNEI ne vend pas et n'échange pas les renseignements personnels qu'il recueille.

Q3.6: Comment le SNEI protège-t-il mes renseignements personnels?

R3.6: Les renseignements personnels seront protégés par des mesures de sécurité qui conviennent au niveau de confidentialité de l'information. Le SNEI prend des précautions raisonnables pour protéger tous les renseignements personnels de toute perte ou de l'utilisation, de l'accès ou de la divulgation non autorisés.

Q3.7: Qui dois-je contacter si j'ai des questions ou des préoccupations au sujet de la confidentialité de mes renseignements?

R3.7: Toute question ou préoccupation au sujet de la Politique de confidentialité ou des pratiques du SNEI doit être acheminée par écrit à privacy@nnas.ca

Politique de plaintes

Q4.1: Puis-je porter plainte au SNEI?

R4.1: Oui. Le SNEI s'engage à un haut niveau de service et à une amélioration constante. Les personnes qui ont reçu des services du SNEI, les tiers représentant les candidats ou les organismes de réglementation peuvent porter plainte au sujet du bureau administratif du SNEI ou de tout fournisseur de services dont les services ont été retenus par le SNEI en tout temps.

Q4.2: Si je porte plainte, y aura-t-il une incidence sur ma demande?

R4.2: Non. Le dépôt d'une plainte n'aura pas d'effet sur le traitement de votre rapport consultatif ou le résultat de l'évaluation de vos diplômes. Le SNEI s'engage à un haut niveau de service et à une amélioration constante.

Q4.3: Comment puis-je porter plainte sur la prestation de services au SNEI?

R4.3: Toute personne qui a reçu des services du SNEI peut porter plainte au sujet du bureau administratif du SNEI ou de tout fournisseur de services dont les services ont été retenus par le SNEI. Les plaintes

peuvent être déposées à info@nnas.ca. Veuillez indiquer « Plainte » et votre numéro d'identification du SNEI dans la ligne objet.

Q4.4: À quoi puis-je m'attendre après avoir porté plainte?

R4.4: Notre première étape est de répondre à la plainte le plus vite possible. Vous recevrez un accusé de réception pour signifier que votre plainte a été reçue. Le personnel du SNEI communiquera avec vous et vous demandera de plus amples renseignements au besoin.

Q4.5: Que puis-je faire si ma plainte n'est pas résolue à ma satisfaction?

R4.5: Si votre plainte n'est pas résolue, elle sera transmise à la direction du SNEI, qui y donnera suite. Toute plainte non résolue par la direction du SNEI sera transmise à la directrice générale du SNEI ou à la personne qui la remplace.

Remboursements

Q5.1: Le SNEI accorde-t-il des remboursements?

R5.1: Non. Tous les droits de demande versés au SNEI ne sont pas remboursables.

Q5.2: Je ne souhaite pas poursuivre le processus du SNEI. Puis-je obtenir un remboursement?

R5.2: Non. Le SNEI a pour politique de n'accorder aucun remboursement. Veuillez lire le Guide de demande et assurez-vous que vous êtes prêt à présenter une demande au SNEI et que vous répondez à toutes les exigences. Vous trouverez une liste des exigences du SNEI dans le Guide de demande.

Q5.3: Puis-je obtenir un remboursement si je ne suis pas satisfait du résultat de mon rapport consultatif?

R5.3: Non. Le SNEI a pour politique de n'accorder aucun remboursement. Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de votre rapport consultatif, vous pouvez présenter une demande d'appel au SNEI (lien à la procédure d'appel).

Politique relative aux documents frauduleux et irréguliers

Q6.1: Le SNEI a-t-il une politique sur la fraude?

R6.1: Oui. Le SNEI aide ses organismes de réglementation membres à protéger le public en publiant des rapports consultatifs qui répondent aux normes les plus élevées d'intégrité, d'exactitude et de validité.

Q6.2: Qu'arrive-t-il si un candidat présente des documents ou des titres de compétences qui ne sont pas authentiques?

R6.2: Le SNEI prendra des mesures immédiates s'il soupçonne que l'une des situations suivantes s'est produite : des documents présentés au SNEI ne sont pas authentiques ou ne proviennent pas d'un établissement légitime; des documents semblent avoir été falsifiés ou modifiés; le demandeur a fait une fausse déclaration dans sa demande, y compris, mais sans s'y limiter, en déclarant faussement qu'il a présenté tous les documents requis.

Q6.3: Qu'arrivera-t-il à ma demande si le SNEI ou l'organisme de réglementation soupçonne une fraude?

R6.3: Le SNEI se réserve le droit de mener une enquête s'il soupçonne que de la documentation frauduleuse ou irrégulière lui a été fournie. Lorsqu'il y a lieu, le SNEI demandera des précisions au demandeur ou à l'établissement.

Q6.4: Le SNEI prévient-il l'organisme de réglementation s'il découvre des documents frauduleux ou irréguliers dans ma demande?

R6.4: Le SNEI se réserve le droit d'annuler la demande et d'informer les organismes de réglementation indiqués dans la demande.

Q6.5: J'ai oublié d'envoyer tous mes antécédents professionnels dans ma demande au SNEI.

R6.5: Les documents incomplets, modifiés ou falsifiés auront pour conséquence d'annuler votre demande ou de retarder le processus du SNEI.

Q6.6: Puis-je interjeter appel si ma demande a été annulée en vertu de la Politique relative aux documents frauduleux et irréguliers?

R6.6: Oui. Le processus d'appel du SNEI s'applique à toutes les demandes annulées en vertu de la présente politique.